

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 18 mai 2017
Délibération n° : 2017_23
Date de convocation : vendredi 12 mai 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'autorité Compétente"



Objet : Convention de partenariat relative au Système d'Information Géographique entre la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et le Parc naturel régional du Queyras

Secrétaire de séance : Danielle GUIGNARD

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère régionale, titulaire (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix) ;

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix) ;

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix), Emmanuel Molle, conseiller communautaire, titulaire, absent (1 voix) ;

Communes :

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, excusé, Pascal GIRAUD, conseiller municipal, excusé ;
- **Arvieux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, délégué, présent ;
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, conseiller municipal, présent ;
- **Eygliers** : Marcel PRA, adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre** : Bernard LETERRIER, Maire, absent, Patrick PEREZ, suppléant, présent ;
- **Molines-en-Queyras** : Jean – Paul HOFFMANN, adjoint au Maire, présent, Catherine BLANC-DEBRUNE, conseillère municipale, excusée (donne pouvoir à Alain BLANC) ;
- **Ristolas** : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Louis BUES, Délégué, excusé ;
- **Saint Véran** : Mathieu ANTOINE, adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, présente.

Exposé des motifs :

Le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) a engagé depuis plusieurs années des démarches de collecte de données sur des thématiques variées, se rapportant à ses missions.

La Communauté de communes du Guillestrois (CCGQ) et du Queyras participe au Système d'Information Géographique Départemental (dénommé « GéoMAS », pour Géoportail Mutualisé des Alpes du Sud). Dans le cadre du développement de ses compétences (GEMAPI et Sentiers notamment) et des problématiques liées à l'aménagement du territoire, et afin d'assurer au mieux ses missions, la CCGQ souhaite enrichir son patrimoine de données géographiques sur des thématiques pour lesquelles ses bases de données sont incomplètes.

Il est donc proposé d'établir une convention de partenariat relative aux données SIG, qui permette à la CCGQ de récupérer auprès du Parc les bases de données suivantes:

- base de données « Sentiers et activités de pleine nature »,

- base de données « Ouvrages hydrauliques », complétée par les données du plan de gestion des cours d'eau (données topographiques Lidar sur les cours d'eau et les digues, espaces de mobilité et diagnostic des ripisylves) ,
- Base de données « Diagnostic agricole et foncier ».

Ces données seront intégrées dans le « GéoMAS » par la communauté de communes. En échange, le service SIG de la CCGQ ouvrira un accès au SIG départemental « GéoMAS » aux agents du Parc en charge de ces bases de données.

Cet échange sera consenti à titre gratuit et respectera les modalités précisées dans la convention, notamment en ce qui concerne les droits d'utilisation des données et les droits d'accès à « GéoMAS ».

Par suite, il est proposé la délibération suivante :

Vu :

- La délibération 2016_25 du comité syndical en date du 24 mars 2016 relative à la convention avec la Communauté de communes du Guillestrois et la Communauté de communes de l'Escarton sur la réalisation et mise en œuvre du schéma de développement des sports de nature de l'Espace Valléen du Guillestrois/Queyras ;
- La délibération 2016_67 du comité syndical en date du 6 décembre 2016 relative au dossier de candidature PAPI complet et programmation des actions sous maîtrise d'ouvrage du Parc ;
- l'article 7 de la charte du Parc naturel régional du Queyras « l'Eau, les rivières et les matériaux » ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras et son orientation B4 : une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie /Article 8 : espaces agricoles de la charte du Parc 2009-2021 : « avoir une politique dynamique de soutien et de préservation des prairies de fauche » ;
- Le projet de convention en annexe du projet de délibération.

Considérant :

- Que le SIT interparcs est un outil reconnu pour rassembler l'ensemble des connaissances recueillies sur le territoire du Parc en vue de les mettre à la disposition de ceux qui en ont besoin au quotidien pour gérer, développer, valoriser, animer le territoire, se l'approprier et y vivre ;
- Que ce projet favorise la mise en cohérence de l'information géographique à l'échelle du Département ;
- Que ce projet contribue à l'axe 4 du PAPI complet visant à améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (fiche action 4.2) ;
- Que ce projet contribue à une meilleure prise en compte des enjeux agricoles dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 mai 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés :	
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre :	0
Nombre de membres présents :	15	Pour :	23
Nombre de membres représentés :	3	Abstentions :	0

- D'autoriser le Président à signer avec la CCGQ une convention de partenariat relative au Système d'Information Géographique,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christian GROSSAN**

ANNEXE au présent Rapport

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)**

Entre :

D'une part :

Le Parc Naturel Régional du Queyras, dont le siège est situé : La Ville – 05350 ARVIEUX, ci-après dénommé le « Parc » ou « PNRO », représenté par son Président Monsieur Christian GROSSAN, dûment autorisé par délibération n° du Comité syndical en date du

Et d'autre part :

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, domiciliée : Passage des écoles – BP12 – 05600 Guillestre, représentée par son Président Monsieur Max BREMOND, dûment autorisé par délibération n° 00167 du Conseil communautaire en date du 13/04/2017.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des Hautes-Alpes et d'une partie des Alpes de Haute-Provence ont signé le 5 février 2015 avec le Département des Hautes-Alpes une convention de mutualisation de moyens matériels/logiciels liés au Système d'Information Géographique (SIG), ayant pour objet la mise en place d'un géoportail commun d'information géographique, dénommé « GéoMAS » (pour « Géoportail Mutualisé des Alpes du Sud »). Le suivi du projet, l'administration technique et celle des données de référence telles que le cadastre sont assurés par les services du Département. En revanche, l'administration locale de ce géoportail (gestion des données des territoires, gestion des utilisateurs et de leurs droits d'accès, etc.) ainsi que l'animation de l'information géographique en territoire (suivi des besoins des collectivités, formations des utilisateurs, etc.) restent dévolues aux géomaticiens de territoire répartis sur l'ensemble du périmètre du projet. Afin d'optimiser cette mission d'animation locale de l'information géographique, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, et celle du Pays des Ecrins, ont mutualisé leurs ressources depuis 2007 via la création d'un service SIG mutualisé entre ces deux collectivités (dénommé ci-après « service SIG mutualisé »).

Ce service est hébergé dans les locaux de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, et assure l'administration locale de « GéoMAS » pour le compte de ces deux Communautés de Communes et de leurs 25 communes : administration des données de ces 28 collectivités, récupération et intégration de nouvelles données, gestion des utilisateurs, formations des agents en mairie et communauté de communes, développement d'applicatifs métier SIG dédiés aux besoins de ces collectivités, etc.

Dans le cadre du développement de ses compétences, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras souhaite acquérir des données nécessaires à l'exercice de ces

compétences et compléter les informations en sa possession dans « GéoMAS » pour assurer au mieux ses missions.

Parallèlement, le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) a engagé des démarches de collecte de données sur plusieurs thématiques se rapportant à ses missions d'une part, et aux compétences de la Communauté de communes d'autre part.

La Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras propose :

- d'intégrer dans son Système d'Information Géographique mutualisé les données listées en annexe 1 à la présente convention, dans la mesure où les conditions de livraison et d'intégration précisées à l'article 3 sont satisfaites,
- d'ouvrir des accès à « GéoMAS » aux agents et/ou élus du PNRQ en charge des thématiques listées à l'annexe 1, aux conditions précisées à l'article 4,
- de diffuser ces données aux services communautaires et communaux concernés ainsi qu'à des éventuels prestataires ou bureaux d'étude qui en feraient la demande, dans le respect des conditions fixées à l'article 5.

– **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Parc s'engage :

- à fournir les données listées en annexe 1 conformément aux règles mentionnées à l'article 3,
- à laisser la Communauté de Communes du Guillestrois opérer si besoin des modifications et perfectionnements sur les applicatifs de « GéoMAS », dans le cadre de la mutualisation des outils SIG à l'échelle départementale,
- à ne pas mettre les applicatifs SIG à disposition d'un tiers, de façon directe ou indirecte,
- à respecter les conditions d'utilisation du SIG décrites à l'article 4.

Le Parc autorise :

- la diffusion des données listées en annexe 1 aux services de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et de leurs communes membres, via « GéoMAS » et selon les conditions fixées à l'article 5,
- l'utilisation des données en interne par les agents de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, indépendamment des applicatifs SIG, pour leur propre usage interne et dans le respect des règles de diffusion mentionnées à l'article 5,
- la diffusion des données listées en annexe 1 à d'éventuels prestataires ou bureaux d'études, dans le cadre de conventions d'échange temporaire de données que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras peut signer avec des tiers, et selon les conditions fixées à l'article 5.

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras s'engage, par l'intermédiaire de son service SIG mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins :

- à ouvrir un accès SIG aux agents et/ou élus du PNRQ en charge des thématiques listées en annexe 1, selon les conditions fixées à l'article 4,
- à intégrer dans « GéoMAS » les données livrées par le PNRQ dans la mesure où les livraisons respectent les conditions fixées à l'article 3, qu'il s'agisse des livraisons initiales ou de mises à jour ultérieures éventuelles,
- à former à l'utilisation du SIG le personnel du PNRQ concerné, dans la limite d'une session de formation initiale, commune à l'ensemble des utilisateurs du PNRQ.

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras autorise :

- les agents du PNRQ à utiliser « GéoMAS » dans le respect de la documentation fournie et dans des conditions normales d'utilisation, décrites notamment à l'article 4.

ARTICLE 3 : LIVRAISON DES DONNEES PAR LE PNRQ ET INTEGRATION DANS GEOMAS

Caractéristiques des livraisons

Les données livrées par le PNRQ seront intégrées dans « GéoMAS » par le service SIG mutualisé, dans la mesure où elles respectent les conditions ci-dessous (valables quelle que soit la livraison, initiale ou ultérieure éventuelle) :

- Les données géographiques sont livrées au format SHAPE, projection RGF-Lambert 93, ou à défaut au format GPX, projection WGS84,
- Les données de type image (fonds de plan, photos, etc.) sont livrées dans un format raster classique (JPEG, JPEG2000, TIFF ou ECW) et sont géoréférencées en projection Lambert 93 dans le cas des fonds de plan,
- Les données considérées comme des documents associés à des objets peuvent être livrés dans un format quelconque (PDF, Word, Excel, JPEG, PNG, etc.) ; ils doivent cependant être livrés avec un fichier Excel faisant le lien entre chaque document et l'objet géographique auquel il est rattaché grâce à un identifiant,
- Les données de type LIDAR sont livrées au format .ASC ou .XYZ,
- Les données alphanumériques sont livrées au format Excel,
- Dans le cas où des données attributaires seraient livrées au format Excel (et non directement dans le fichier géographique associé), un identifiant devra faire lien avec les données géographiques livrées au format SHAPE ou GPX,
- Dans tous les cas, les données livrées (géographiques et alphanumériques) sont structurées conformément à la modélisation de « GéoMAS », actée par le Réseau des Géomaticiens des Alpes du Sud et partagée par tous les SIG des collectivités des Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence ; avant chaque livraison, le PNRQ prendra contact avec le service SIG mutualisé, qui lui fournira le dernier modèle de données en cours sur la thématique considérée.

En cas d'absence de modélisation existante dans GéoMAS à la date de la livraison :
(cas où les données livrées par le PNRQ n'auraient aucune correspondance dans « GéoMAS ») :

- ✓ les données livrées seront structurées le plus pertinemment possible par le PNRQ, par rapport à l'utilisation géographique qui pourrait en être faite,
- ✓ à court terme, les données ne seront pas intégrées dans « GéoMAS » mais pourront être utilisées en interne par les agents des Communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras en charge de ces thématiques,
- ✓ dans la mesure du possible, le service SIG mutualisé travaillera sur une structuration harmonisée de ces données avec le Réseau des Géomaticiens des Alpes du Sud, en collaboration avec les agents du PNRQ en charge de la thématique considérée, et avec l'objectif de pouvoir à terme intégrer ces données dans « GéoMAS »,
- ✓ dans l'hypothèse où un modèle de données acté par le Réseau des Géomaticiens des Alpes du Sud verrait effectivement le jour ultérieurement sur cette thématique, le service SIG mutualisé se réserve le droit de modifier la structuration des données du PNRQ pour les adapter à la nouvelle modélisation de « GéoMAS ». Il en informera alors le PNRQ et lui transmettra cette nouvelle modélisation au format habituel de transmission.

Fréquence des livraisons et des intégrations

Les bases de données citées en annexe 1 seront livrées séparément, dans un délai de 3 mois suite à la signature de cette convention.

Selon l'état d'avancement des études et/ou des travaux menés par le PNRQ et/ou par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, l'une ou l'autre des parties pourra être amenée à compléter ou mettre à jour les livraisons initiales, soit directement dans « GéoMAS » par les chargés de mission, soit par une livraison ultérieure de données. Dans

cette hypothèse, les données livrées devront satisfaire aux conditions techniques du présent article.

Cependant, le Parc Naturel Régional du Queyras est seul à même de décider de la pertinence de ces éventuelles livraisons ultérieures, que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ne sera pas autorisée à lui réclamer. A ce titre, le PNRQ ne pourra pas être tenu pour responsable de l'obsolescence des données initiales intégrées dans « GéoMAS » et ne s'engage pas à fournir des mises à jour régulières des données livrées initialement.

De son côté, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ne pourra également pas être tenue pour responsable de l'obsolescence des données intégrées dans « GéoMAS », notamment si ses services n'ont pas la capacité à les mettre à jour.

Dans le cas où le PNRQ livrerait des données complémentaires ultérieurement à la livraison initiale, le service SIG assurera au maximum deux intégrations de mise à jour dans « GéoMAS » par an.

Délai d'intégration des données

Le service SIG mutualisé n'a pas d'obligation de résultat quant au délai d'intégration dans « GéoMAS » des données livrées par le PNRQ, et effectuera cette opération d'intégration dans les meilleurs délais selon les possibilités de son plan de charge.

SIT InterParcs du PNRQ

Le service SIG mutualisé n'intégrera pas les données dans le Système d'Information Territorial (SIT) Interparcs du PNRQ ni ne gèrera ce système ou n'apportera assistance à ses utilisateurs sur ce système dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : ACCES A « GEOMAS » PAR LE PNRQ

La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ouvre des accès à « GéoMAS » pour le PNRQ aux conditions suivantes :

- Tout agent et/ou élu du PNRQ souhaitant un accès à « GéoMAS » doit communiquer sa demande par écrit au service SIG mutualisé. Cette demande devra mentionner les coordonnées de l'utilisateur (nom, prénom, mail, fonction) ainsi que les données intéressant l'utilisateur, parmi les bases de données listées à l'annexe 1, en précisant le mode d'accès souhaité sur ces données (consultation ou mise à jour).
- L'utilisation du SIG par les utilisateurs du PNRQ doit s'effectuer à des fins professionnelles.
- Tout accès sera nominatif et personnel. Les codes d'accès seront transmis individuellement par mail à chaque utilisateur, qui ne devra en aucun cas les transmettre à un tiers.
- Tout utilisateur PNRQ bénéficiant d'un accès se verra remettre un manuel d'utilisation par le service SIG mutualisé.
- Si le PNRQ en fait la demande, une session globale de formation pourra être organisée suite à la signature de la convention et après ouverture des accès pour les utilisateurs du PNRQ, à destination de tous les agents bénéficiaires d'un accès. L'ouverture ultérieure d'un accès pour un autre utilisateur ne donnera pas lieu à une formation spécifique par le service SIG mutualisé. La formation de l'utilisateur sera assurée par ses collègues du PNRQ.
- Le service SIG mutualisé assurera l'assistance téléphonique auprès des utilisateurs du PNRQ en cas de problème, dans la mesure où les interventions ne sont pas excessives. Le service SIG mutualisé se réserve le droit de ne pas répondre à ces demandes ou

d'en reporter le traitement en fonction de son plan de charge.

- Les accès ouverts pour le PNRQ ne donneront pas lieu à la consultation de la matrice cadastrale (informations relatives aux propriétaires). Seul le plan cadastral (parcelles, sections...) sera mis à disposition en consultation. Pour cette raison, le PNRQ n'est pas tenu d'effectuer une déclaration auprès de la CNIL.
- Tout utilisateur du PNRQ bénéficiant d'un accès à « GéoMAS » pourra consulter le fonds de plan cadastral, les fonds de plans de référence (cartes IGN et orthophotos) et les données de référence publiques (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans de Préventions des Risques Naturels, servitudes, zonages environnementaux).
- En fonction des missions de l'utilisateur du PNRQ, celui-ci se verra attribuer, en plus des données de référence mentionnées ci-dessus et en fonction de sa demande, certaines ou toutes les couches de données listées en annexe 1.
- L'accès à un utilisateur du PNRQ sera ouvert en consultation ou en mise à jour suivant les données et la mission de l'agent. Dans tous les cas, les mises à jour ne seront possibles que sur les bases de données listées à l'annexe 1 et intégrées dans « GéoMAS ».
- Comme tout utilisateur de « GéoMAS », chaque utilisateur du PNRQ aura accès aux données en consultation et/ou en mise à jour (suivant son profil d'accès) uniquement sur les communes de son territoire de compétence, lui-même fonction de sa mission au sein du PNRQ. Pour tout utilisateur de « GéoMAS », la visualisation des données est possible sur le périmètre du projet « GéoMAS » mais la consultation, c'est-à-dire l'accès aux fiches d'information sur les objets et leurs éventuels documents associés, et a fortiori la mise à jour, ne sont autorisées que sur un territoire de compétence défini par utilisateur.
- Si « GéoMAS » le permet d'un point de vue fonctionnel, les utilisateurs du Parc Naturel Régional du Queyras pourront effectuer des exports des bases de données fournies, notamment suite à des mises à jour que la Communauté de communes aurait faites sur ces données, dans le but d'intégrer les mise à jour à leur propre Système d'Information Territorial. Dans le cas contraire, le PNRQ pourra demander au service SIG mutualisé des exports des bases de données fournies mises à jour, au maximum deux fois par an.

La Communautés de communes du Guillestrois et du Queyras ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement ou d'interruption du système « GéoMAS », qu'elles qu'en soient la cause, la durée ou les conséquences pour le PNRQ. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable en cas d'obsolescence ou d'erreurs sur des données présentes dans « GéoMAS », ni tenue pour responsable des éventuelles conséquences que ces erreurs pourraient engendrer pour le PNRQ.

ARTICLE 5 : DIFFUSION DES DONNEES

Règles générales

Toute livraison des données PNRQ à des tiers par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras est interdite, hormis dans les cas autorisés de la diffusion à des tiers avec convention d'échange (cf § ci-dessous).

Toute reproduction des données à usage interne et dans l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras est autorisée, à condition de mentionner les sources.

Toute reproduction des données à usage externe (ex : insertion d'impressions dans document administratif à vocation à être diffusé) est soumise à autorisation accordée par le PNRQ, avec dans tous les cas mention obligatoire des sources de données.

Diffusion aux agents de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en charge des thématiques traitées à l'annexe 1

Les chargés de mission de la Communauté de commune du Guillestrois et du Queyras travaillant sur les thématiques des bases de données mentionnées à l'annexe 1 pourront utiliser ces données localement sur leurs postes de travail, indépendamment des applicatifs SIG, avec les logiciels qu'ils jugeront les plus adaptés.

Diffusion aux autres agents de la Communauté de communes et aux agents des communes

Les données intégrées à « GéoMAS » sont potentiellement diffusables à tout agent de la Communauté de communes et de leurs communes via cet outil.

Pour chaque base de données listée à l'annexe 1 et intégrée à « GéoMAS », il conviendra d'identifier :

- la liste des tables diffusables, et pour chacune, la liste des champs diffusables,
- le profil des utilisateurs pouvant accéder à ces données, en distinguant le cas échéant plusieurs profils (chargés de mission, agent administratif en mairie...).

La liste des tables et des champs diffusés sera décidée d'un commun accord entre les trois parties et formalisée par écrit pour chaque base de données.

Le service SIG mutualisé mettra en œuvre dans « GéoMAS » la diffusion des données aux agents de la Communauté de communes et des communes conformément à cet accord. Aucune diffusion de données dans « GéoMAS » ne sera autorisée en dehors de cet accord.

Chaque objet issu des bases de données mentionnées en annexe 1 et intégré dans « GéoMAS » portera un attribut mentionnant la source origine de la donnée – dans la mesure du possible des contraintes de modélisation des données.

Le logo du Parc Naturel Régional du Queyras figurera sur la page dédiée aux partenaires dans « GéoMAS ».

Diffusion à des tiers (prestataires, bureaux d'étude...)

Dans le cadre d'études ou travaux menés par des prestataires extérieurs, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras est amenée à signer avec des tiers des conventions de cession temporaire de données, faisant l'objet d'un échange entre des données concédées temporairement par la Communauté de communes et en retour une livraison de données intégrables dans « GéoMAS ».

Ces conventions mentionnent notamment le cadre de l'étude faisant l'objet de la cession temporaire de données ainsi que la liste des données faisant l'objet de l'échange.

Si des prestataires en font la demande, justifiée par un objet d'étude concernant les bases de données mentionnées en annexe 1, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pourra intégrer dans ses conventions de cession temporaire de données les données qui lui auront été livrées par le PNRQ, à condition de disposer au préalable de l'accord écrit du PNRQ, stipulant au besoin les conditions d'échange au tiers.

ARTICLE 6 : MODALITES DE LIVRAISON

Lors de chaque livraison (initiale ou éventuellement ultérieure), le PNRQ fournira les données au service SIG mutualisé sur support numérique (par mail ou transfert internet).

Le PNRQ pourra déléguer cette fourniture de données à un prestataire externe (géomaticien du Système d'Information Territorial des Parcs naturels régionaux de PACA, ou autre), dans la mesure où les conditions de livraison mentionnées à l'article 3 sont respectées.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit : les données ainsi que l'accès au SIG sont mises à disposition gratuitement par les parties.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Néanmoins, le non-respect de l'un de ses articles entrainera la rupture de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Si des modifications aux engagements définis ci-dessus s'avèrent nécessaires afin de les adapter à des besoins nouveaux qui verraient le jour pendant la durée de la convention, elles seront décidées d'un commun accord entre les parties et notifiées par écrit. Le cas échéant, elles pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Guillestre, en deux exemplaires, le

Le Président de la
Communauté de Communes
du Guillestrois et du Queyras

Le Président du Parc
Naturel Régional du Queyras

Max BREMOND

Christian GROSSAN

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS :
BASES DE DONNEES CONCERNEES PAR LA CONVENTION

1. BASE DE DONNEES « OUVRAGES HYDRAULIQUES »

Dans le cadre de l'étude du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guil réalisé par l'ONF, ETRM et le RTM en 2014 sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional du Queyras, une base de données SIG a été établie et mise à disposition du Parc.

Cette base de données comporte :

- l'inventaire des ouvrages hydrauliques longitudinaux (digues, protections de berges) et ouvrages en travers (épis, radiers, seuils, culées des ponts ou passerelles, prises d'eau) ainsi que les dispositifs (regroupement de plusieurs ouvrages appartenant à un même site unique, et participant conjointement à une même stratégie de lutte contre un phénomène naturel).
- des éléments de connaissance morphologiques et écologiques des cours d'eau : les espaces mobilité (fonctionnel, maximal et négocié), les zones trop étroites, les embâcles, les boisements de berges (largeur, continuité, recouvrement, structure, enrésinement, stabilité, connexion, bois mort, occupation sol, entretien) et les préconisations environnementales des travaux ressortant du plan de gestion
- des données topographiques de type LIDAR et autres modélisations du sol sur tout le linéaire du Guil (50 km) et sur ses principaux affluents (180 km) :
 - Modèle Numérique de Surface (MNS) et Modèle Numérique de Terrain (MNT) au pas de 1m au format ASCII,
 - Semis de points brut « sol » et « sursol » au format .XYZ
 - Modèle keypoints au format .XYZ

2. BASE DE DONNEES « SENTIERS - ACTIVITES DE PLEINE NATURE »

Le Parc Naturel Régional du Queyras assure la gestion d'une base de données exploitée sur le Système d'Information Territorial des Parcs Naturels Régionaux de la région PACA répertoriant :

- les sentiers du Parc inscrits au PDIPR, ceux en cours d'inscription et autres sentiers communaux,
- la signalétique liée à ces itinéraires,
- les points d'intérêts patrimoniaux et mobiliers se rapportant à ces sentiers.

3. BASE DE DONNEES « DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER »

Dans le cadre d'une étude de diagnostic agricole et foncier réalisé par Terre Aménagement (Groupement Chambre d'Agriculture et SAFER) sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional du Queyras, une base de données SIG a été mise à disposition du Parc et de ses communes.

Elle comporte les données suivantes :

- localisation des bâtiments agricoles,
- l'assolement (utilisation de la terre : par exemple prairie permanente, culture, parcours d'intersaison, estives alpines...),
- le potentiel des terres agricoles.

